

l'a dit mon honorable collègue de Grey-Bruce, il nous semble en effet bien étrange que cette localité en particulier, qui a envoyé aux Communes un député libéral, se trouve dans une région désignée pouvant bénéficier d'une certaine assistance en vertu de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que cela s'étend à Blairmore dans l'Alberta?

M. McIntosh: Sauf erreur, il s'agit également d'une région qui a un ministre libéral. Ce sont là des phénomènes étranges, et les Canadiens voudraient que le gouvernement les leur explique. Si nos accusations, si nos insinuations sont erronées, je suis persuadé que certains de ce côté-là de la Chambre auront à cœur de se lever et de donner aux représentants des autres régions autour de Brantford une explication, ou du moins voudront répondre à la question posée par l'honorable député de Grey-Bruce.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de placer un mot maintenant?

M. McIntosh: Assurément.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné le vif désir de collaboration qui se manifeste en vue de l'adoption du bill aujourd'hui, je me demandais si les députés accepteraient à l'unanimité que le comité siège pendant l'heure suivante afin que l'on termine l'étude du bill?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. MacIntosh: Monsieur le président, je siège à la Chambre depuis 1958 et, sauf erreur, il existe pour nous guider un Règlement et des règles que nous sommes censés respecter. Or, depuis que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est leader de la Chambre, je crois que si l'on se reportait au compte rendu à partir du début de la session, on constaterait qu'à lui seul il a présenté plus de demandes visant à modifier le Règlement et les règles que l'on en a comptées pendant les cinq ou dix dernières années. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir l'étude des bills publics et des bills privés.

[M. McIntosh.]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LES LOTERIES PROVINCIALES

M. Georges Valade (Sainte-Marie) propose la deuxième lecture du bill C-36 tendant à modifier le Code criminel (loteries provinciales).

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, c'est la «Xième» fois que je prends la parole en cette enceinte pour essayer de convaincre le gouvernement d'accueillir la demande qui lui a été faite à plusieurs reprises, et depuis nombre d'années, de modifier le Code criminel de façon à autoriser l'établissement de loteries provinciales ou nationales.

Au cours du débat relatif à la loi de l'impôt sur le revenu, lors d'une intervention d'un de mes collègues, l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) a réclamé que l'on mette la question aux voix; et il accusait alors les députés de l'opposition de faire de l'obstruction systématique, parce qu'ils exprimaient leur opinion sur la valeur des amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député empêchera ses collègues ministériels de faire de l'obstruction au bill que je présente et qu'il leur demandera également de permettre qu'on prenne un vote. Je lui suggère également de demander à ses collègues de ne pas s'éterniser dans leurs observations, afin de faire connaître à la population, par un vote, quelle attitude ils entendent adopter dans ce domaine.

Le bill C-36 semble recevoir l'assentiment national, ou du moins l'assentiment de la majorité de la population de la province de Québec.

Ses dispositions sont un peu contraires à celles des autres mesures qui ont été présentées à la Chambre depuis déjà quatre et cinq ans, en ce sens qu'elles visent plus particulièrement à modifier l'article 179 du Code criminel et à ajouter une exception aux réserves du Code pénal concernant l'établissement de loteries.

En somme, le bill vise à ajouter une exception qui se lirait à peu près comme ceci:

Que le Code criminel autorise les provinces qui le désirent à procéder à l'établissement ou à l'instauration de leur propre système de loterie provinciale, pour venir en aide soit aux hôpitaux, soit aux systèmes de bien-être social, soit aux autres organismes dont le but est d'améliorer le bien-être des citoyens canadiens.

Si cette mesure législative est adoptée, et j'espère qu'elle le sera, elle répondra aux besoins de la population.

Il y a bien des objections qui sont formulées à travers le pays, et particulièrement